



SAINT-GEORGES
MILIEU CANDIDAT · ÉTÉ 2027
JEUX DU QUÉBEC

**VRAIMENT
PRÊTS!**



RÈGLEMENTS OFFICIELS

CONCOURS « Dessine tes jeux de rêve »

Durée du concours

- 1.1. Le concours « Dessine tes jeux de rêve » est tenu par Ville de Saint-Georges en collaboration avec les écoles primaires de Ville de Saint-Georges et la CSSBE. Le concours commence 25 mars à 00 h 01 et se termine le vendredi 19 avril à 11h59.

2. Admissibilité

- 2.1. Le concours est ouvert aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e années du primaire des écoles sur le territoire de Ville de Saint-Georges.

3. Comment participer ?

- 3.1. Un seul dessin par élève

4. Prix

- 4.1. Un jury sera formé pour déterminer le dessin gagnant
- 4.2. L'élève qui réalisera le dessin gagnant recevra un chèque de 250\$ de Ville de Saint-Georges.
- 4.3. Deux prix de participation seront attribués dans chacune des écoles participantes.

5. Tirage

- 5.1. Le nom de l'élève gagnant sera dévoilé le jeudi 2 mai 2024 à 11 h dans l'une des écoles participantes.
- 5.2. Le tirage des prix de participation s'effectuera le jeudi 2 mai 2024 à 11 h dans l'une des écoles participantes.

6. Règles générales

- 6.1. Tous les participants acceptent que leur œuvre soit utilisée pour faire la promotion de Ville de Saint-Georges – milieu candidat pour l'obtention de la présentation des Jeux du Québec – été 2027 sans aucune rétribution.
- 6.2. Que ces œuvres peuvent faire l'objet de publications sur les médias sociaux.
- 6.3. Les élèves gagnants des prix de participation acceptent le prix sans garantie légale.
- 6.4. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 6.5. Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Ville de Saint-Georges et son mandataire UBÉO. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement de la CSSBE. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 6.6. Un communiqué de presse sera émis par Ville de Saint-Georges lors du lancement du concours ainsi qu'un second communiqué au terme du concours.

N.B. : Le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin d'alléger le texte.

Ville de Saint-Georges
18 mars 2024